



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3232
8 juin 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3232e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 8 juin 1993, à 19 h 55

Président : M. YAÑEZ-BARNUEVO

(Espagne)

Membres :

Brésil

M. SARDENBERG

Cap-Vert

M. BARBOSA

Chine

M. ZHANG Yan

Djibouti

M. DORANI

Etats-Unis d'Amérique

M. FURTH

Fédération de Russie

M. VORONTSOV

France

M. LADSOUS

Hongrie

M. ERDOS

Japon

M. SHIGEIE

Maroc

M. BENJELLOUN-TOUIMI

Nouvelle-Zélande

M. O'BRIEN

Pakistan

M. KHAN

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

Sir David HANNAY

et d'Irlande du Nord

M. ARRIA

Venezuela

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN ANGOLA

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a pris connaissance avec grande émotion et préoccupation du rapport du Secrétaire général concernant l'attaque lancée le 27 mai 1993, entre les villes de Quipungo et de Matala, par des forces de l'UNITA contre un train transportant des civils, attaque qui a causé la mort de 225 personnes, dont des femmes et des enfants, et fait plusieurs centaines de blessés.

Le Conseil de sécurité condamne fermement cette attaque, qui constitue une violation flagrante de ses résolutions ainsi que du droit humanitaire international, et il exige de nouveau que l'UNITA mette immédiatement fin à ses attaques armées. Le Conseil condamne de telles attaques criminelles et souligne que ceux qui en sont responsables auront à en rendre compte. Il demande instamment aux dirigeants de l'UNITA de veiller à ce que leurs forces se conforment aux règles du droit humanitaire international.

Le Conseil de sécurité souligne une fois encore qu'il est impératif qu'un cessez-le-feu soit appliqué immédiatement dans l'ensemble du pays et il renouvelle l'appel qu'il a adressé aux deux parties, en particulier à l'UNITA, pour qu'elles reprennent les pourparlers de paix interrompus de façon que les Acordos de Paz soient appliqués intégralement."

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/25899.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 20 heures.